



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Alsace

Unité territoriale du Haut-Rhin
Equipe RCA

Mulhouse, le 22 septembre 2014

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**
CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement / Visite de contrôle
Société MAHLE PISTONS à Ingersheim

Annexes : Photos des abords de l'usine
(*Annexes non publiées sur le site internet*)

- 1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

1. Inspecteur(s), personne(s) rencontrée(s), dirigeant

Inspecteur(s) :

-

Personne(s) rencontrée(s) :

-

Dirigeant de l'établissement contrôlé :

-

2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal** : articles L 171-1 à -5, L 172-1 à -3, L 514-5 du code de l'environnement,
- **Régime de classement de l'établissement, secteur d'activité** : autorisation (arrêté préfectoral du 29 novembre 1994), fonderie et travail mécanique des métaux non ferreux
L'installation est à l'arrêt.
- **Date et horaire de la visite** : 16 septembre 2014 de 14h00 à 17h00
- **Numéro SIIIC** : 465
- **Adresse du site visité** : 175, route de Colmar - 68040 Ingersheim
- **Type de contrôle** : Visite courante
- **Nature du contrôle** : Contrôle planifié
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle annoncé le 2 septembre 2014

3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

La société Mahle Pistons exploitait une usine de fabrication de pistons pour moteurs d'automobiles. L'exploitant a déclaré au Préfet, le 04 octobre 2013, la cessation totale de sa production le 31 décembre 2013.

L'inspection des installations a pour objectif la vérification de la mise en sécurité du site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette l'usage futur du site déterminé par l'exploitant.

Les enjeux sont :

S'assurer que dans le cadre de la cessation définitive d'activité :

- le site est bien mis en sécurité,
- sa remise en état est compatible avec l'usage futur envisagé,
- l'impact sur l'environnement nécessite, ou non, des investigations complémentaires, plan de gestion, surveillance...

Les enjeux sont :

Articles R. 512-39-1 et R. 512-39-3 du Code de l'Environnement

4. Installations contrôlées

Les contrôles ont porté sur :

- les lieux de stockage des huiles hydrauliques et des copeaux,
- localisation des anciennes machines,
- les ateliers usinage et traitement de surface,
- les piézomètres Pz1, Pz2 et Pz3,
- la clôture et les accès.

5. Constats

L'inspection des installations classées a réalisé des constats sur site et également des constats sur pièces. Ceux-ci sont explicités ci-dessous :

5.1 : Notification de cessation d'activité

Par appel téléphonique du 4 octobre 2013, l'exploitant a contacté le service d'inspection des installations classées pour connaître les modalités à suivre dans le cadre d'une cessation d'activité programmée.

Suite à un courrier du 8 octobre 2013, l'exploitant a été informé de la procédure à suivre. Des compléments d'informations ont été prodigués le 5 novembre 2013 au bureau d'études XXXXX qui a été chargé par l'exploitant d'établir un diagnostic environnemental des sols et des eaux souterraines.

L'exploitant a cessé sa production fin décembre 2013.

Le jour de l'inspection, il a informé verbalement qu'après avoir fait le nécessaire pour dépolluer et nettoyer le terrain, il envisageait de proposer un usage du site pour l'habitat. A ce jour, l'industriel n'a pas confirmé ses dires par écrit dans son dossier de cessation d'activités.

5.2 : Mémoire de cessation d'activité

A ce jour, l'exploitant n'a pas fourni de mémoire de cessation d'activité, néanmoins, 2 diagnostics environnementaux ont été remis au service d'inspection des installations classées.

sécurisation du site

L'exploitant a présenté les mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site en référence à l'article R. 512-39-1-II du Code de l'environnement. L'usage futur envisagé est du type habitat.

Surveillance de la qualité des eaux souterraines

Le site de part la nature de ses activités fait l'objet d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit et à l'aval proche du site. Les différentes campagnes d'analyses réalisées sur les eaux souterraines mettent en évidence une pollution par tétrachloroéthylène qui sort probablement du site. Par précaution, le rapport du 27/01/14 de XXXX recommande :

- la pose d'un piézomètre en dehors du site côté Est,
- des prélèvements d'eau réguliers dans les piézomètres pour suivre les concentrations en COHV dans la nappe ;

- une enquête de quartier pour suivre les usages de l'eau de la nappe par les riverains.

Analyse des sols

Les analyses de sol effectuées en janvier 2014 (rapport X03262-01) dans le cadre de la prévision de cessation d'activité met en évidence la présence de certaines sources de pollution des sols par des hydrocarbures et des solvants chlorés (COHV) au droit des citerne, des anciennes machines, où des zones de stockage de copeaux présentent également un impact en COHV. Enfin, on note la présence d'anomalies en métaux lourds (essentiellement du cuivre, du nickel, du zinc ou du plomb) principalement au droit des anciens stockages de copeaux. Les impacts relevés sont essentiellement retrouvés dans le premier mètre de sol.

Les analyses des gaz des sols établissent une forte présence d'éthylbenzène, de xylènes de tetrachloéthylène (PCE) et de trichloréthylène(TCE) au niveau des anciennes machines ayant utilisées des COHV. De l'éthylbenzène et du TCE sont également présents dans les gaz du sol au droit de la zone de stockage des huiles hydrauliques mais où les analyses de sols n'ont pas relevé d'impacts significatifs.

Interprétation de l'état des milieux

Compte tenu de ces impacts mis en évidence par les résultats d'analyses, l'exploitant a demandé :

- un diagnostic complémentaire de pollution des sols au droit des zones identifiées pour délimiter l'extension des sources de pollution,
- une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS)
- les mesures de réhabilitation du site à envisager pour une zone d'habitation.

Ce rapport (X03784-01) réalisé le 3/09/2014 a été remis à l'inspecteur le 16/09/2014.

L'exploitant doit prendre connaissance de ces diagnostics et proposer à l'inspection des installations classées :

- le mode opératoire concernant la dépollution du site
- un planning des travaux de dépollution
- les bons d'évacuation des déchets vers un centre agréé
- rédiger un mémoire de cessation d'activité

5.3 : Mise en sécurité

En complément des informations transmises dans le diagnostic, le contrôle sur site a permis de mettre en avant les points suivants :

5.3.1 : Interdiction ou limitation d'accès

Le site est clos sur l'ensemble de son périmètre. La clôture qui est en parfait état a été visualisée en totalité le jour de la visite.

Un gardien présent en permanence sur le site dispose d'une surveillance vidéo.
Les portes d'accès aux bâtiments sont fermées à clef.

5.3.2 : Suppression des risques d'incendie, d'explosion et de pollution

Les réseaux de gaz et d'électricité sont protégés du vandalisme ou d'actes de malveillance. La maintenance des matériels est assurée par une douzaine d'agents de la société Mahle Pistons.

5.3.2.1 : Bâtiments et abords

L'inspection des bâtiments a permis de constater que des équipements de production ont été enlevés. Dans l'attente d'une éventuelle vente, des machines sont toujours présentes.

Les matériels et produits chimiques sont sur des bacs de rétention appropriés

La tour aéroréfrigérante fonctionne. Elle est entretenue et vérifiée conformément à la réglementation.

Les abords sont propres et exempts de dépôts sauvages. Les déchets non dangereux sont triés et stockés dans des bennes appropriées.

Un permis de démolir a été accordé à l'exploitant qui souhaite enlever la totalité des bâtiments.

5.3.2.2 : Atelier traitement de surface

Les bacs recevant des matériaux et liquides polluants ont été vidés et nettoyés.

5.3.2.3 : Atelier fonderie

Les trémies et les bacs sont libres de tout stockage et nettoyés

5.3.2.4 : Les piézomètres PZ1, Pz2 et PZ3 à l'extérieur sont tous cadenassés et en parfait état.

L'exploitant veillera à s'assurer de la protection de l'ensemble des piézomètres du site pendant les futurs travaux de démolition et réhabilitation du site

6. Conclusion

Non-conformités ou situation irrégulière:

La visite du 16 septembre 2014 n'a pas mis en évidence de non-respect des dispositions contrôlées.

Autres constats à portée réglementaire

Sans objet

Observations

L'exploitant doit rapidement :

- décider quel sera l'usage futur du terrain en accord avec le maire d'Ingersheim
- mener les études complémentaires Evaluation Quantitative Risque Sanitaire après démolition des bâtiments
- faire un choix technique pour la dépollution du terrain

- avoir et fournir une traçabilité de tous les déchets évacués du site
- établir et fournir un planning de réhabilitation du site
- rédiger un mémoire de l'ensemble des opérations qui ont conduit à la réhabilitation du site.

Questions

Sans objet

Le Technicien de l'environnement
(Installations classées)